

Messire Yve Bouret prestre au nom de M^{re} Masse Bertrand prestre perpetuel en lad. Eglise de presant absant a déclaré quil opte la pension a luy due par le Chappitre que luy tient lieu de maison et a son lieu prend la pansion au lieu de maison vaccante par le decedz de feu M^{re} Jean Prost vivant prestre perpetuel en lad. Eglise.

Lesdictz Sieurs ont ordonné que M^{re} Masse Bertrand et Girin perpetuelz se rاندront huit jours avant les prochaines festes de Noel pour randre leur debvoir autrement sera pourveu a leur place attendu leur longue absance. (*Reg., cap., idem.*)

12 JANVIER 1629

Ledict sieur Pierre Ménard (1) a dict que feu noble et egrege personne M^{re} Nicolas Menard son oncle vivant sacristain de ceste Eglise par son testament et disposition de derniere vollonte entre aultres legatz et œuvres pies et fondations auroit donné et legue au Chappitre et presante Eglise une rellique de saint Maxencien martyr que luy auroit esté laissée par feu monsieur le Cardinal de Marquemont que estoit dans ung petit coffre couvert de cuir rouge, Et sy ledict sieur Testateur venoit à decedder avant que de lavoit fait enchasser en argent ainsy quil en avoit le dessein en ce cas il leguoyt a cest effect deux vasses dargent a tenir bouquets ou bien la somme de troys cens livres au choix dudict Chappitre pour estre icelle somme employee pour faire faire ladicte chasse dargent laquelle ledict sieur testateur jugeoit a propos et avoict dessain de faire faire en forme de coffre comme est celle des relligieuses de lannonciade de ceste ville en sorte neanlmoings quelle peult encore servir a tenir des hosties consacrees au jour de Pasques et aultres festes comme il a justifié dudict testament du siziesme octobre mil six cens vingt huit receu par le secretaire soubzsigné en suite duquel et suivant lintention dud. sieur deffunct il a rapporté audict Chappitre lesdictes relliques estans dans ledict coffre de cuir rouge avec lesd. deux vasses dargent et apres estées ouverts trouvé et recogneu lesd. reliques latestation ensemble lesd. deux vases, Ont déclaré et déclarent que ilz ont déplaisir de ce que il a pleu a Dieu avoir sy tost appelé et accueilly a soy ledict feu sieur Ménard Sacristain a cause du grand fruict qu'il produisoit par ses œuvres pieuses qui ont laissé apres sa mort une bonne odeur de luy et quilz acceptent avec honneur lesdictes relliques et conformement a son intention sera fait une chasse dargent avec une place servant a tenir des hosties le jour de Pasques et aultres bonnes festes et daultant quilz ne sont pas a presant grand nombre, ils offrent aussy retirer Iesdictz

(3) C'était le neveu du défunt sacristain Nicolas Ménard. Il avait été élevé à la dignité de chanoine de Saint-Nizier, et appartenait au clergé du diocèse d'Angers.